

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE LA CHAPELLE AUX SAINTS

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Du lundi 29 mai 2017 à 18 heures
Convocation du 22 mai 2017

Secrétaire de Séance : Stéphane BROUSSE

Étaient présents à cette séance :

Gérard LAVASTROU, Daniel PERRINET, Aurélie VERGNE, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Philippe BROUSSE, Nelly BONNEVAL, Viviane PACHECO DUMONT, Pierre AUDUBERT

Absents excusés : Lionel BROUSSE, Alain BONNEVAL

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal en date du 17 mars 2017.
Celui-ci est approuvé par l'ensemble des membres présents.

1. Régime indemnitaire

Monsieur le maire rappelle la délibération 2017-06 portant sur le versement du régime indemnitaire et indique qu'à la suite de cette délibération validée en sous-préfecture le 21 mars 2017, un courrier de Monsieur le Sous-Préfet nous a été adressé le 19 courant, reçu en mairie le 24 mai, rappelant le décret portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), instaurant une nouvelle prime et la nécessité d'établir un dossier à faire valider par le comité technique du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, pour ce qui concerne la filière administrative. Pour ce qui concerne la filière technique, les agents peuvent continuer à bénéficier du régime antérieur, en attendant la publication des arrêtés ministériels de référence pour passer au RIFSEEP.

Vote à l'unanimité

2. Indemnité de gardiennage de l'église

Conformément aux circulaires du Ministère de l'Intérieur n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, apportant des précisions relatives aux indemnités de gardiennage des églises communales pouvant faire l'objet de revalorisation annuelle, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est revalorisé pour l'année 2017, et fixé à 479.86 euros.

Le conseil municipal fixe à 479.86 euros l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée à Madame Annie LABROUSSE, domiciliée au lieu-dit « Le Bourg » pour l'année 2017, dans le courant du mois de novembre.

Vote à l'unanimité

3. Délégué BELLOVIC

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2017-02 relative à l'élection des délégués au nouveau syndicat BELLOVIC et que le nombre de délégués amenés à siéger en son sein pour représenter chaque commune est de : **un délégué et un suppléant.**

Considérant que Daniel PERRINET a été élu délégué suppléant lors de cette séance du 6 janvier 2017 et que, pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus assurer cette délégation, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à un nouveau vote à bulletin secret et propose la candidature de Stéphane BROUSSE.

Vote à l'unanimité

4. Travaux à l'église – Dépose et stockage du mobilier

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les réunions organisées avec le conservateur des antiquités concernant la dépose et le stockage de deux retables et précise que deux restaurateurs ont été contactés, à savoir :

- MALBREL Conservation – Le Port – 46100 CAPDENAC
- SARL à l'œuvre de l'art – M. CHERPRENET, 7 rue des Chenevières – 03380 HURIEL

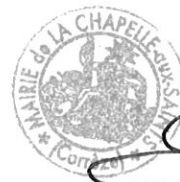
Après réception des devis, le choix s'est porté sur le mieux disant, à savoir la SARL « à l'œuvre de l'art », pour un montant TTC de 2 124 euros, soit 1 770 euros H.T.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Démarrage des travaux à l'église dans le courant de l'automne.
- Négociation d'un prêt pour les travaux à l'église, ainsi que d'une ligne de trésorerie, afin de payer les entreprises en attendant le versement de la subvention accordée par le Conseil Départemental et les dons potentiels émanant du mécénat populaire lancé avec la Fondation du Patrimoine (signature de la convention le samedi 3 juin 2017).
- Ramassage scolaire : la gestion de celui-ci ne sera plus assurée par le département mais par la région.
- Fibre : pour que celle-ci soit distribuée, il conviendra de donner une adresse et un numéro à chaque maison. Cette demande est aussi formulée par les services de secours, la poste, les services de livraisons...
- Projet de travaux par le Conseil Départemental :
 - . élargissement de la RD 144 à Sourdoire, du croisement avec la RD 15, en direction de Saint-Michel de Bannières,
 - . amélioration de la visibilité sur la RD15 au niveau de Coustaube, dans l'attente de l'élargissement entre le Bourg et Sourdoire.
- Le forage de Cuzanoux est désaffecté depuis la mise en service de la nouvelle station de production d'eau potable de Bellovic ; il sera demandé de lever les contraintes liées au captage.

La Séance est levée à vingt heures vingt-cinq.




Le Maire,
Gérard LAVASTROU